



## Règlement de l'opération de parrainage « CHATEAU THIERRY »

### Article 1 – L'organisateur

La Société CITY AMENAGEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est à DURY (80480), 8 chemin de Saleux immatriculée au RCS d'Amiens sous le n° B 848 669 453, propose une opération de parrainage destinée aux particuliers.

### Article 2 – Opération de parrainage

Dans le présent règlement est appelé « parrain » toute personne ayant transmis à l'organisateur le nom et l'adresse d'un proche (ami, famille, connaissance,...), ci-après appelé « filleul », susceptible d'être intéressé par une information sur les terrains à bâtir dont l'organisateur (ou toutes entreprises affiliées à l'organisateur) dispose.

L'opération de parrainage vise à récompenser les « parrains » lorsque les filleuls signent un acte authentique d'acquisition d'un terrain à bâtir vendu par l'organisateur (ou toutes entreprises affiliées à ce dernier).

Le parrainage consiste, pour le « parrain », à recommander un ou plusieurs filleul(s) et donne droit dans les conditions prévues, ci-après, à des chèques cadeaux (dont les montants sont exposés à l'article 5 du présent règlement).

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être la même personne.

En participant au parrainage de l'organisateur, les parrains et les filleuls s'engagent à accepter sans réserve le présent règlement.

Si changements il devait y avoir du présent règlement, ils seront consultables sur le site : [www.immo-amenagement.fr](http://www.immo-amenagement.fr)

### Article 3 – Durée de l'opération

La présente opération de parrainage est ouverte du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'à la vente de l'ensemble des parcelles du lotissement.

### Article 3 – Mise en œuvre

Pour permettre aux parrains de communiquer à l'organisateur les coordonnées des filleuls, des bons de parrainage à retourner à l'organisateur ont été distribués par Médiapost ou sont fournis via le site Internet [www.immo-amenagement.fr](http://www.immo-amenagement.fr)

Ces bons de parrainage doivent être dûment complétés (en ce compris les champs destinés au parrain).

Afin que le parrain puisse bénéficier de la récompense prévue, le(s) filleul(s) doi(ven)t signer un acte authentique d'acquisition d'un terrain à bâtir vendu par l'organisateur (ou toutes entreprises affiliées à ce dernier). L'organisateur se réserve le droit de valider ou non le parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement.

### Article 4 – Conditions de participation à l'opération

Pour participer à l'opération parrainage « Château Thierry », **le parrain doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :**

- Être une personne physique âgée de plus de 18 ans ;
- Retourner le bon de parrainage dûment complété ;
- Il ne peut pas être salarié au sein de la société organisatrice (ou de toutes entreprises affiliées à cette dernière) ;
- Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement, préalablement à toute participation.

Pour participer à l'opération parrainage « Château Thierry », **le filleul doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :**

- Être une personne physique âgée de plus de 18 ans ;
- Doit avoir signé un acte authentique d'acquisition d'un terrain à bâtir vendu par l'organisateur (ou toutes entreprises affiliées à ce dernier) ;

- Ne pas avoir fait l'objet d'une autre demande de parrainage, pendant la durée de l'opération ;
- Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement, préalablement à toute participation.

Il est expressément précisé que le cumul des parrains est interdit.

En l'absence de respect de l'une de ces conditions par les participants (parrain(s)/filleul(s)), le parrainage ne pourra pas être pris en compte.

#### **Article 5 – Récompense accordée au parrain**

Le parrain bénéficie d'une somme attribuée en chèque cadeaux lors de la signature de l'acte authentique de son filleul.

Cette somme est de 150 € par filleul, remise en chèque cadeaux.

Le décompte du nombre de parrainage est effectué pour une durée de douze (12) mois à compter du lendemain de la première signature d'acte authentique par le premier filleul.

Le chèque cadeau sera versé au parrain dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature de l'acte authentique du filleul.

#### **Article 6 – Accès au règlement**

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site Internet [www.immo-amenagement.fr](http://www.immo-amenagement.fr)

#### **Article 7 – Interprétation**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement ou de refus de la société organisatrice devra être présentée par écrit à CITY AMENAGEMENT – 8 chemin de Saleux – 80480 DURY.

Cette demande devra indiquer les coordonnées du parrain et du filleul concernés afin que l'organisateur soit en mesure de lui répondre, accompagné du motif de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Aucune demande d'interprétation ne sera prise en compte à l'oral ou via un entretien téléphonique.

Toute demande concernant l'interprétation du présent règlement doit être adressée à l'organisateur par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la participation, et pour les non-participants au plus tard dans le délai d'un (1) mois suivant la clôture de l'opération de parrainage (cachet de la Poste faisant foi).

#### **Article 8 – Litiges et compétences des juridictions**

Le règlement est soumis à la loi française. Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération. A défaut d'accord amiable entre les parties, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre Partie, tout litige survenant entre elles sera soumis aux tribunaux compétents d'Amiens.

#### **Article 9 – Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation et sont destinées à la société organisatrice. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivant : [contact@immo-amenagement.fr](mailto:contact@immo-amenagement.fr).

Le parrain ayant inscrit les filleuls devra s'être assuré au préalable d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.